

AR_20250210_10

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Arrêté portant suppression de la régie de recettes « Cimetières » et fin des fonctions de régisseur et régisseur suppléant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjointes au Maire,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et ses décrets d'application n°2022-1604 et 2022-1605 du 22 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1976, portant institution d'une régie de recettes inhérente à l'encaissement des sommes provenant des fosses d'inhumation et d'exhumation effectué dans le cimetière Communal de Trignac le comptable de la commune ouï en ses avis,

Vu l'arrêté n° AP_20180601_130 nommant Madame Sandrine LECOMTE, régisseur titulaire et Mme Catherine LAVANDIER, régisseur suppléant pour la régie de recettes « cimetière », à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/02/2025,

Considérant que la régie de recette « Cimetière » n'est plus active depuis septembre 2021 et qu'il convient de la supprimer,

Arrête :

Article 1^{er} : La régie de recettes des services techniques n°25116 est supprimée ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sandrine LECOMTE, régisseur titulaire et de Madame Catherine LAVANDIER, régisseur suppléant nommés par l'arrêté du 01 juin 2018 susvisé ;

Article 3 : La Direction Générale des Services et le Chef Comptable du SGC de St Nazaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint- Saint-Nazaire.

Fait à Trignac, le



Claude AUFORT
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.